

**Annexe à la convention fixant les rémunérations des vétérinaires sanitaires
dans le cadre des opérations de prophylaxie collective**

Campagne 2025-2026

commission bipartite du 30/09/2025

*Lors de la Commission bipartite de 2014, les tarifs ont été fixés en référence à l'IO (Indice Ordinal)
dans un souci de transparence et d'évolution maîtrisée.*

valeur de l'IO pour la campagne 2025/2026 : 16,93 euros hors taxe

IO 2025

16,93

		2025/2026
DESIGNATION DES ACTES	en IO	tarif H.T.
1) Frais de déplacement des vétérinaires sanitaires		
Forfait entre 0 à 30 km aller-retour	2,1046	35,63 €
. Pour les déplacements >30 km, indemnité kilométrique et indemnité de frais de déplacement*	***	1,20 €/km
* sont facturés les kms réellement parcourus.		
Prophylaxie Bovine		
2) Prophylaxie collective brucellose, leucose, IBR, BVD et tuberculose bovine		
. Visite de l'exploitation	1,2602	21,34 €
. Supplément vacation sentinelles BVD (s'ajoute au tarif de la visite en cas de contention difficile des sentinelles)	1,2602	21,34 €
. Prélèvement de sang - P.S (*)	0,1800	3,05 €
. Visite de lecture tuberculose	1,2602	21,34 €
. Intradermo tuberculine comparative par bovin (avec cutimètre)**	0,4950	8,38 €
(*) Une seule prestation est demandée lors de prélèvements de sang portant concomitamment sur la recherche brucellose, IBR, BVD et leucose		
** prophylaxie tuberculose : les tuberculines aviaire et bovine sont fournies par l'Etat - le tarif fixé pour l'IDC inclut une participation de l'Etat de 6,15 € HT		
3) Vaccination IBR		
. Visite de l'exploitation	1,6626	28,15 €
. Vaccination hors prix du vaccin	0,1026	1,74 €
4) Introduction de bovins		
. Vacation (inclus le contrôle de lecture tuberculose)	2,0431	34,59 €
. Intradermo simple tuberculine normale par bovin hors tuberculine (avec cutimètre)	0,2121	3,59 €
. Intradermo tuberculine comparative par bovin hors tuberculine (avec cutimètre)	0,4950	8,38 €
. Prélèvement de sang par bovin	0,1800	3,05 €
. Vaccination IBR d'achat (atelier dérogratoire)	0,1026	1,74 €
5) Visite sanitaire annuelle de dérogation à la prophylaxie		
. Visite de l'exploitation "bovins d'engraissement" octroi de la dérogation	5,7283	96,98 €
. Visite de l'exploitation "bovins d'engraissement" maintien de la dérogation	2,8642	48,49 €
6) Opérations de lutte contre l'hypodermose bovine		
. Vacation spécifique	0,8020	13,58 €
. Par bovin de plus de 2 ans traité à la microdose (acte et fourniture du médicament)	0,0902	1,53 €
7) Réalisation d'une évaluation sanitaire pour toute maladie réglementée		
tarif horaire	6,0000	101,58 €
Prophylaxie Ovine Caprine		
8) Opérations de prophylaxies collectives de la Brucellose Ovine et Caprine		
. Cheptel 10 et <10 animaux		
Visite de l'exploitation + prise de sang	2,1004	35,56 €
. Cheptel de + de 10 animaux		
Visite de l'exploitation forfait incluant les 10 premières PS	2,1004	35,56 €
Par prise de sang à partir du 11ème animal	0,0573	0,97 €
9) Introduction d'ovins et de caprins		
. Contrôle portant sur 10 et <10 animaux		
Visite de l'exploitation + prise de sang	2,8316	47,94 €
Par prise de sang chaque animal supplémentaire	0,1432	2,42 €
10) Contrôle sanitaire officiel de l'AECV		
. Dépistage		
. Cheptel 10 et <10 animaux		
Visite de l'exploitation + prise de sang	2,1004	35,56 €
. Cheptel de + de 10 animaux		
Visite de l'exploitation forfait incluant les 10 premières PS	2,1004	35,56 €
Par prise de sang à partir du 11ème animal	0,0573	0,97 €
. Visite sanitaire annuelle	3,8189	64,65 €
. Acte de marquage par caprin	0,0573	0,97 €
11) Contrôle sanitaire officiel de la Tremblante ovine et caprine :		
. Visite d'acquisition de statut	5,7283	96,98 €
. Visite de maintien de statut	3,8189	64,65 €
12) Réalisation d'une évaluation sanitaire		
tarif horaire	6,0000	101,58 €
Prophylaxie Porcine		
13) Opérations de prophylaxie collective de la maladie d'Aujeszky et du SDRP		
. Visite de l'exploitation	1,7471	29,58 €
. Prélèvements de sang :		
sur tube par PS	0,2864	4,85 €
sur sérobuvar par SB	0,1403	2,38 €

Pour bénéficier des tarifs appliqués dans le cadre de la prophylaxie collective, les éleveurs doivent respecter les obligations relatives

- aux dates et heures d'intervention qui leur sont fixées, sauf cas de force majeure,
- à la contention, à la tenue à jour de l'inventaire et à la présentation de tous les animaux à soumettre aux opérations de prophylaxie.

En cas d'interventions difficiles, contentions inexistantes ou exigences particulières de l'éleveur, il est appliqué un tarif horaire par visite de 7 Indices Ordinaux.

Tarif acheminement par tube (négocié hors bipartite entre laboratoire et représentants des éleveurs)

0,14 €